



Syndicat des cadres de l'environnement,
la forêt et l'agriculture

CAP des IAE
14 décembre 2011
Compte-rendu

La CAP est présidée par Hervé REVERBORI.

Pas de représentant du MEDDTL.

Déclarations liminaires et réponses de l'Administration

Déclaration liminaire d'EFA-CGC

Un nouveau mandat débute pour les représentants des personnels à la CAP des IAE. EFA-CGC souhaite que ce mandat voie enfin se résoudre un certain nombre de difficultés qui se présentent pour les IAE, que ce soit de manière individuelle ou collective :

1) L'avenir du corps :

Les IAE vivent mal l'embarras du ministère de l'Agriculture vis-à-vis d'un corps d'ingénieurs dont il semble ne plus savoir que faire !

La soumission à une RGPP aveugle conduit - entre autres effets pervers - à rendre les agents interchangeables afin de saisir le maximum d'opportunités pour réduire les effectifs.

Les IAE sont parmi les premiers à en subir les conséquences. Nos spécialités sont ignorées, nos compétences gaspillées alors que nos métiers seront les garants demain de l'efficacité de l'Etat dans nos domaines spécifiques.

Le ministère, puisqu'il a annoncé vouloir conserver un corps technique de cadres, doit se donner les moyens de leur formation initiale et mettre en avant ce corps de façon beaucoup plus dynamique dans les discussions en cours sur la fusion.

Malheureusement, le sort qui est réservé aux écoles est une triste illustration du manque d'engagement du ministère... A l'heure de l'année internationale de la forêt, où cette dernière est sollicitée pour accroître la fourniture de bois afin de soutenir une activité économique majeure et contribuer à limiter la production de gaz à effet de serre, nous demandons que le métier d'ingénieur forestier soit considéré à sa juste valeur par la reconnaissance de la formation forestière délivrée à l'antenne d'Agro Paris Tech sous forme, à minima, d'une mention de la spécialité « forestière »

De même, nous sommes toujours dans l'attente d'un rendez-vous avec les deux ministres de l'agriculture et de l'écologie pour évoquer le projet de fusion des corps d'ingénieurs du MAAPRAT, MEDDTL, IGN et IFN.

L'intersyndicale des ingénieurs des quatre corps concernés, avec laquelle nous sommes engagés, souhaite leur porter le message de la nécessaire conservation des compétences techniques de l'Etat et du maintien des métiers spécifiques œuvrant à l'accomplissement de ces missions.

2) La mobilité :

Alors que la loi Mobilité encourage les agents à changer de structure, de ministère, de fonction publique, les verrous des plafonds d'emploi sont toujours aussi bloquants.

Il est navrant que le ministère de l'Écologie se prive souvent, à cause des compteurs, des compétences des IAE qu'il ne trouve pas dans ses propres corps et qui concernent les politiques phares du ministère comme la gestion de l'eau, la biodiversité ou les risques naturels.

Nous espérons que nous aurons lors de cette CAP des informations concrètes, globalement et poste par poste, sur le déblocage des compteurs vers le ministère de l'Écologie.

Nous découvrons également que les passages vers l'ONF, si l'on se réfère à ce qui s'est dit en CAP Spéciale, sont également subordonnés à des compteurs. C'est une épidémie ! Nous souhaitons quelques explications sur les mécanismes et les raisons de ces réserves supplémentaires émises sur les mutations.

3) L'accès au divisionnariat :

Le report de l'examen du tableau 2012 d'accès au grade de divisionnaire va priver plusieurs collègues d'opportunités de bouger vers des postes au MEDDTL, puisque celui-ci refuse aux IAE qui ne sont pas inscrits au tableau, l'accès à des postes de niveau 2.

Pour réparer cette injustice, nous demandons que les propositions d'inscription au Tableau formulées par la hiérarchie soient prises en compte comme s'il s'agissait d'inscriptions fermes.

4) Fonctionnement de la CAP :

Tout d'abord nous sommes surpris que l'Administration ne respecte pas les règles de confidentialité des CAP. En effet, des dysfonctionnements sont apparus à l'issue de la CAP spéciale IAE ONF alors qu'il nous semble bien que cette CAP rend des avis pour préparer la CAP centrale et que ceux-ci ne peuvent être diffusés.

Or :

- les avis ont été diffusés sur Intraforêt ; c'est inéquitable vis-à-vis des agents externes à l'ONF qui n'y ont pas accès ! Et surtout cette mise en ligne précoce ignore le rôle de la CAP centrale ;
- des avis ont été directement communiqués aux collègues concernés, leur demandant même de réviser leur position avant que la CAP centrale se soit prononcée ;

des demandes de mutation n'ont pas été examinées à la CAPS en anticipation d'une décision présumée de la CAP ministérielle.

On ne peut pas bafouer ainsi les règles de fonctionnement des CAP !

Enfin, sur un plan très pratique, nous souhaitons que les informations portées à la connaissance de la CAP le soient de façon plus homogène et plus complète de manière à faciliter et éclairer le travail de préparation des représentants des personnels :

- pour un poste donné, qu'il soit fait mention de toutes les candidatures, incluant les agents des autres corps, ministères ou non titulaires ;
- que les avis défavorables ne soient pas confondus avec des candidats non retenus, pour lesquels la raison doit en être connue, ou des candidatures non recevables, car il n'est en effet jamais agréable pour un collègue de se voir opposer un avis défavorable alors qu'il n'est pas en cause.

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

Réponses apportées par l'Administration suite aux déclarations liminaires

Mobilités :

ONF

- Prérogatives de la CAP Spéciale IAE ONF :

Le Directeur général de l'ONF est habilité par le Code forestier à prendre toute décision sur les demandes de mutations internes à l'ONF après avis de la CAP spéciale ONF, qui est donc souveraine.

(NDLR : mais pas pour les demandes entrantes ou sortantes, ni pour les inscriptions au Tableau d'avancement IDAE y compris celles liées aux mutations internes !)

- Compteurs ONF : il n'y a pas de compteurs au sens de « plafonds d'emploi » mais une comptabilisation par l'ONF des entrées/sorties.

- L'ONF rendra ses arbitrages le 16 décembre.

MEDDTL

Le MEDDTL débloque 26 compteurs d'entrée sur des postes demandés par des IAE à la présente CAP. Sur 43 demandes, 26 seront donc satisfaites.

Formation initiale :

Le MAAPRAT a décidé de recourir au concours direct pour répondre aux besoins de l'ONF en ingénieurs forestiers.

Solde de prime 2011 :

Le ministère ne sera pas en mesure de verser sur la paye de décembre la part modulable de la prime de plus de 1000 IAE. Les agents concernés en seront avertis par leur SG local. La régularisation sera faite sur la paye de janvier.

Règlement intérieur

EFA-CGC demande qu'une 3^{ème} CAP annuelle soit prévue dans le règlement intérieur afin d'accompagner le cycle d'hiver - dit « orphelin » - du MEDDTL. Ce pour éviter aux représentants du personnel d'avoir à en faire systématiquement la demande.

Refus de l'Administration qui considère que la mention de la tenue « d'au moins 2 CAP par an » est suffisante.

Avis partagé de la CAP pour cette raison sur le projet de règlement intérieur.

Mutations

EFA-CGC communique individuellement aux agents qui lui ont adressé leur dossier les résultats de la CAP les concernant.

EFA-CGC défend tous les agents, syndiqués ou non, avec une priorité et une extrême attention portée aux demandes de rapprochements de conjoints et aux situations individuelles difficiles.

Cette déontologie n'est vraisemblablement pas partagée par tous les représentants du personnel puisqu'un dossier de demande de rapprochement de conjoints qui aurait pu trouver une issue favorable a subi le vote défavorable de représentants du personnel de l'un des syndicats représentés.

Le tableau des résultats publié par le MAAPRAT est en ligne sur le site Internet : www.efa-cgc.fr

NB : Les demandes sur des postes MEDDTL pour lesquels il n'y a pas eu déblocage du compteur obtiennent pour avis « non retenu ».

Les arbitrages inter-corps seront rendus le 13 janvier 2012

Accueils en détachement interne et intégrations

Les règles de détachement et d'intégration des personnels dans le corps des IAE ont fait l'objet d'un groupe de travail auquel EFA-CGC a participé.

Un document détaillant les lignes directrices est présenté en CAP :

- maintien du diplôme Bac+5 ;
- maintien de l'exigence de fort contenu technique du poste sur lequel le détachement est demandé ;
- intégration possible au bout de 2 ans de détachement (et non plus 5).

Le document reçoit l'avis favorable de la CAP.

Vos représentantes à la CAP

Isabelle CHADOEUF
Hélène BROUCAS